

# COMMENT CALCULER VOTRE PLAFOND D'ÉPARGNE RETRAITE ?

Vos versements volontaires effectués en 2026 sur votre Plan d'Épargne Retraite (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERECO), Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO), Plan d'Épargne Retraite Unique (PERU), PER Entreprises (Article 83), sont déductibles de votre revenu imposable **dans le cadre d'une enveloppe limite globale annuelle de 37 680€, avec un minimum fixé à 4 710€.**

Le montant exact de votre plafond d'épargne retraite, calculé automatiquement par l'administration fiscale selon la formule de calcul ci-dessous, figure sur votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

## PLAFOND D'ÉPARGNE RETRAITE EN 2026

=

**10 % DES REVENUS NETS D'ACTIVITÉ 2025**

(avec un maximum de 37 680 €)

OU, SI PLUS FAVORABLE

**10 % DU PLAFOND ANNUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PASS) DE L'ANNÉE 2025,**

(minimum de 4 710 €).

-

## SOMMES VERSÉES SUR UN DISPOSITIF D'ÉPARGNE RETRAITE :

L'abondement perçu dans le PERCO, le PERECO ou le PERU en 2025,

Les versements obligatoires versées sur un Article 83, ou sur un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, ou sur un PERU, en 2025,

Les droits issus du Compte Épargne Temps (CET) ou, en l'absence de CET, de jours de repos non pris (10 jours maximum) et les droits CET correspondant à un abondement en temps ou en euros versés sur un dispositif d'épargne retraite en 2025,

Les cotisations versées sur un contrat Madelin en 2025 (il n'est pas tenu compte de la fraction des cotisations correspondant à la déduction supplémentaire de 15 % sur la fraction du bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS).

+

## LES PLAFONDS DE DÉDUCTIBILITÉ NON UTILISÉS DES 3 ANNÉES PRÉCÉDENTES (2023, 2024, 2025).

À noter : en plus de votre plafond d'épargne retraite, vous pouvez bénéficier du plafond de votre conjoint/partenaire de PACS non utilisé des 3 dernières années, si vous êtes soumis à l'imposition commune.



Pour le PERO, le PERECO et le PERU, vous avez la possibilité de renoncer à la déductibilité fiscale de vos versements volontaires. Cette option est irrévocable et doit être exercée au plus tard lors du versement. Selon l'option choisie (déductibilité ou non des versements volontaires de votre revenu imposable), une fiscalité différente est appliquée à la sortie. À défaut de choix, le versement est déductible dans la limite du plafond d'épargne retraite individuel qui figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.



**BNP PARIBAS**  
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES

**BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES EST UN MÉTIER DE BNP PARIBAS SA**  
BNP PARIBAS, S.A au capital de 2 261 621 342 euros - Siège social : 16, bd des Italiens - 75009 Paris  
RCS Paris 662 042 449 - N° identifiant CE FR 76 662 042 449  
Société de courtage d'assurance immatriculée au registre ORIAS sous le N°07022735 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Garantie financière et Assurance de responsabilité civile professionnelle  
conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des Assurances  
N°ADEME : FR200182\_01XHWE

